



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | FRAISE

N° 1, 30 avril 2020

LES APPLICATIONS PRINTANIÈRES D'HERBICIDES DANS LES FRAISIÈRES

Les fraisières en rang natté sont normalement établies pour trois années (une année d'implantation et deux années en production). Avant la plantation, il est donc essentiel de débarrasser les terrains des mauvaises herbes vivaces et problématiques (souchet, prêle, chiendent, jargeau, pensée sauvage, potentille, etc.). Ce fait est aussi vrai pour les fraisières implantées sur plastique, car à lui seul, il ne pourra contrôler les mauvaises herbes. Diverses méthodes culturales et techniques de désherbage mécanique, ainsi que des traitements chimiques (ou une combinaison des trois) vont aider à réprimer les mauvaises herbes sur les futurs sites d'implantation des fraisiers. Consulter un conseiller agricole afin d'élaborer une stratégie de désherbage efficace selon la population et le type de mauvaises herbes présentes sur votre site.

Lorsque le site aura été bien préparé et en complément de techniques mécaniques de désherbage, des herbicides peuvent venir vous aider à lutter contre certaines mauvaises herbes plus problématiques. Notez que le sarclage manuel dans les champs de fraise en année de production demeure un incontournable pour compléter l'action des herbicides.

Au printemps, après la fonte des neiges, il est possible de pratiquer un contrôle des mauvaises herbes à l'aide d'herbicides. Cela peut être fait tant dans les champs en implantation que dans les champs en production. Le guide de traitements phytosanitaires « fraises » publié par le [CRAAQ](#) pourra vous aider à compléter les informations ci-dessous et faire le meilleur choix possible.

Année de plantation

Avant la plantation, la trifluraline ([TREFLAN EC](#), [RIVAL](#) et [BONANZA 480](#)), le S-métolachlore ([DUAL II MAGNUM](#)) ou le chlorthal diméthyl ester ([DACTHAL 75 W](#)) peuvent être utilisés. Certains de ces produits doivent obligatoirement être incorporés au sol pour être efficaces (trifluraline). Leur emploi peut être intéressant, surtout si vous avez des problèmes de graminées annuelles. La trifluraline ([TREFLAN EC](#), [RIVAL](#) et [BONANZA](#)) et le S-métolachlore ([DUAL II MAGNUM](#)) peuvent ralentir temporairement la croissance des plants de fraisiers, et les risques de phytotoxicité que peuvent causer ces herbicides sont d'autant plus élevés avec le temps chaud et sec. L'incorporation au sol du S-métolachlore ([DUAL II MAGNUM](#)) en préplantation permet de lutter, entre autres, contre le souchet comestible. La trifluraline ([BONANZA 480](#)) permettra aussi de lutter contre le chénopode et l'amarante. Le chlorthal diméthyl ester ([DACTHAL 75 W](#)) peut être intéressant si vous avez des problèmes de prêles.

Année de récolte

En année de récolte, des traitements au S-métolachlore (DUAL II MAGNUM), au chlorthal diméthyl ester (DACTHAL 75 W), au terbacil ([SINBAR WDG](#)) ou au napropamide ([DEVROL 50 DF](#)) peuvent être faits après l'enlèvement de la paille sur les plantations établies. Des applications trop tardives peuvent toutefois causer de la phytotoxicité (SINBAR WDG) ou un mauvais contrôle des mauvaises herbes (DEVROL 50 DF). Il est important de bien respecter la dose prévue à l'étiquette, notamment pour le terbacil (SINBAR et SINBAR WDG), car la dose utilisée au printemps est différente de celle appliquée à l'automne. Le risque de phytotoxicité au SINBAR WDG sera réduit si le produit est délavé du feuillage par une pluie après son application.

Au printemps, il arrive souvent que des repousses de graminées apparaissent à travers le paillis de céréales. Un contrôle avec un antigraminées (ex. : [VENTURE L](#) et [POAST ULTRA](#)) peut être fait en respectant la période d'application inscrite sur l'étiquette (délai d'attente avant la récolte et stade des mauvaises herbes).

Tout comme pour le [CHATEAU](#) (flumioxazine), l'étiquette des herbicides [AUTHORITY 480](#) (sulfentrazone) et [REFLEX](#) (fomésafène) mentionne que ces herbicides devraient être appliqués sur des plants dormants uniquement afin d'éviter tout risque de phytotoxicité. Puisque les plants de fraisiers ne sont plus en dormance après le dépaillage, leur utilisation au printemps n'est pas recommandée. Cependant, le CHATEAU (flumioxazine) demeure un bon choix pour une application dans les allées en production de fraise sur paillis de plastique. Il est important de s'assurer que la dérive de pulvérisation ne puisse entrer en contact avec les fruits ou le feuillage, et ce, en utilisant un équipement de pulvérisation muni d'écrans ou de cônes antidérive. L'herbicide ne doit non plus en aucun temps se retrouver sur le paillis (dérive).

SAGe pesticides

SAGe pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAGe pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAGe pesticides](#).

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Christian Lacroix, agronome (MAPAQ), Patrice Thibault, agronome (RLIO), et Stéphanie Tellier, M. Sc., agronome (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [l'avertisseuse du réseau Fraise](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.